

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers Présents : 9

Nombre de votants : **10** – ANDRES Aurore Conseillère Municipale a donné procuration à FRENKEL Jean Louis

Date de convocation : 7 mars 2022

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe — OERTEL Christian – FRENKEL Jean-Louis – BIANCHI Nathalie — DIETRICH Nathalie - HEIM Raphaël – FRITZ Julien

Excusés: BURGER Patrick – ANDRES Aurore

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de Séance
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
- 3) Communauté des Communes du Pays de Saverne – prise de compétence « coordination et mise en réseau acteurs intervenant sur la jeunesse »
- 4) Compte de gestion 2021
- 5) Compte administratif 2021
- 6) Orientations budgétaires 2022 – préparation du budget primitif 2022 et discussions sur l'augmentation des taux des taxes
- 7) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 8) Révision du plan local d'urbanisme – poursuite ou arrêt de la procédure
- 9) Référentiel budgétaire et comptable – passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
- 10) Communications et divers

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande à rajouter le point 11 – Aide financière à verser à la Protection Civile destinée aux réfugiés Ukrainiens. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à rajouter ce point.

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de guerre en Ukraine.

2021-07-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2022-01-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2022-01-03 - Communauté des Communes du Pays de Saverne – prise de compétence « coordination et mise en réseau acteurs intervenant sur la jeunesse »

Le Maire rapporte au conseil municipal que la communauté de communes dans sa séance du 9 décembre 2021 a approuvé la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

La CCPS a engagé une étude relative à la compétence « jeunesse », sachant qu'elle n'exerce pas cette compétence à travers ses statuts, mais intervient toutefois dans le domaine de la jeunesse à travers l'offre ALSH qu'elle déploie sur le territoire et le soutien au RAJ dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Cette étude avait vocation d'apporter une aide à la décision quant à l'intervention de la CCPS dans le champ de la jeunesse et de clarifier son rôle à l'égard des autres acteurs ainsi que des Communes.

A l'issue d'un travail complet, comprenant phase de diagnostic et séances d'échange en atelier avec les différents acteurs portant des actions en faveur de la jeunesse, le bureau d'étude a formalisé 4 scénarios de positionnement de la CCPS.

Ces scénarios ont notamment été présentés en séance des « Commissions Réunies » le 10 novembre dernier. Les élus ont alors privilégié une prise de compétence qui confère à la CCPS un rôle limité de coordination et de mise en réseau des acteurs de la jeunesse présents sur le territoire. Une offre d'accompagnement sous diverses formes et en direction de divers publics jeunes a été identifiée. En revanche, l'articulation de cette offre selon les différents besoins et sa diffusion en direction des publics cibles est à améliorer, d'où l'importance d'une coordination qui pourrait être portée par la CCPS.

Cette coordination est par ailleurs retenue par le Contrat Territorial Globalisé à intervenir avec la CAF, contrat qui a identifié ce besoin et propose une participation financière au poste de coordination qui serait à créer.

Il est proposé de compléter les statuts de la CCPS par une compétence spécifique «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Cet intérêt communautaire laisse aux communes l'exercice de la compétence jeunesse mais permet de conclure des conventions d'objectifs avec les associations et partenaires divers, afin de mener des actions cohérentes et complémentaires entre les intervenants. Il renforce le partenariat avec la CAF et reconnaît la CCPS dans une vocation de référent dans la promotion de l'offre d'accompagnement de la jeunesse du territoire.

De ce fait il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Décision du Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire », Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'approuver la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la communauté de communes à l'unanimité.

2022-01-04 Compte de gestion 2021 de la commune

Ce point n'a pas été délibéré et sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du conseil municipal le 4 avril 2022

2022-01-05 Compte administratif 2021 de la commune

Ce point n'a pas été délibéré et sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du conseil municipal le 4 avril 2022

2022-01-06 - Orientations budgétaires 2022 – préparation du budget primitif 2022 et discussions sur l'augmentation des taux des taxes.

Le Maire propose :

d'aménager les abords de la rue du Schneeberg maintenant que les travaux de busage sont achevés.

de cibler les travaux d'investissement prioritaires pour des raisons budgétaires.

d'augmenter le produit des taxes foncières (bâties et non bâties) de l'ordre de 16 % afin de compenser l'augmentation du coût de l'électricité et du combustible.

De revoir le coût des charges (électricité et chauffage) lors de la location de la salle des fêtes,

Le conseil municipal prend acte de ces informations et souhaite qu'une nouvelle simulation budgétaire lui soit transmise pour la prochaine réunion relative au vote du budget et du taux des taxes foncières.

2022-01-07 – Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Date de réception DIA	N° d'enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
16/02/2022	01/2022	Section 1 parcelle 187 LAEMMERMATT KRATZ Jean-Marie	Pas de préemption
11/03/2022	02/2022	Section 2 parcelles 180-182-187 Rue de Birkenwald BINDER Jean David	Pas de préemption

2022-01-08 Révision du plan local d'urbanisme poursuite ou arrêt de la procédure.

Le maire rappelle au conseil municipal les observations concernant le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 6 décembre 2021 et transmis en date du 15 décembre 2021.

Il informe le conseil municipal que le projet du PLU ne correspond pas à la position de la commune au sein de l'armature urbaine locale et doit évoluer pour s'intégrer dans le contexte géographique selon l'analyse de la Direction Départementale des Territoires.

Le projet de production de logements et d'extension urbaine doit s'inscrire dans les objectifs et modalités de maîtrise de l'urbanisation énoncés dans le code de

l'urbanisme. Les hypothèses démographiques et de besoins de logements doivent ainsi être réduits, en visant une solution équilibrée dans l'aménagement du territoire. La zone d'extension AU ne pourra ainsi pas dépasser 0.5 ha selon la DDT.

Il informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires lors de la réunion avec M. Le Sous-Préfet en date du 18 janvier 2022 confirme verbalement que la zone d'extension AU ne pourra pas dépasser 0.5 ha.

Il soumet également au conseil municipal un rapport détaillé concernant le coût en cas d'arrêt de la procédure de révision.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et demande encore un temps de réflexion. Il souhaite que ce point soit remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance le 4 avril 2022.

2022-01-09- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire explique au conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget communal géré selon la M14. La commune de Hengwiller ne dispose pas de budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal :

vu les explications du Maire,
vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 DU 28 décembre 2018

Après délibérations, le conseil municipal autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'avis favorable du Comptable Public.
- le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-01-10 – Communications et divers

Urbanisme

Le maire informe le conseil municipal que les documents ci-après ont été déposés pour instruction, à savoir

- PC 067 190 21 R 0002 MELIGNON Jérôme concernant l'aménagement d'une grange

Travail bénévole

Le Maire informe le conseil municipal que des buses seront posées dans la Grand'Rue à la sortie de l'agglomération et qu'il convient également de ramasser des cailloux dans la rue du Schneeberg. Il fait appel aux volontaires.

Fête du 3^e âge

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas organiser une fête spécifique pour le 3^e âge cette année étant donné que toute la population sera invitée à la traditionnelle remise de la brioche du 14 juillet.

Nuisances sonores – rue de Birkenwald

Certains conseillers interpellent le Maire sur les nuisances sonores occasionnées par le passage de camions transportant des matériaux destinés à la construction de l'entreprise « l'Atelier du Paysage ». Ils rappellent au Maire que cette entreprise est construite dans une zone pavillonnaire.

Le Maire répond que les nuisances sonores actuelles sont liées simultanément à la construction de 2 pavillons et de l'entreprise Atelier de Paysage. Elles cesseront lorsque les travaux seront achevés.

2022-01-11 – Aide financière exceptionnelle à verser à la Protection Civile destinée aux réfugiés Ukrainiens.

Le maire informe le conseil municipal que l'Amicale des Maires du Canton de Saverne a incité les communes à verser une aide financière à l'Ukraine par le biais de la Protection Civile. Cette aide pourrait se chiffrer à 1€ par habitant au minimum et est laissée à l'appréciation de chaque commune.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant de l'aide exceptionnelle à 197 €, soit 1€ par habitant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de fixer le montant de l'aide à 197 € et d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune chapitre 6745

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H.

Le Maire,

Marcel BLAES

UHLMANN Christian

KIEFFER Christophe

OERTEL Christian

FRENKEL Jean-Louis

BIANCHI Nathalie

FRITZ Julien

HEIM Raphaël

DIETRICH Nathalie